DLP 29-8-88036661

MINISTERE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Publication périodique

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES

AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE

EDITION BAS-VIVARAIS

ABONNEMENT ANNUEL: 70 f

REGISSEUR RECETTES D.D.A. CCP LYON 9431-17 A

(7) 862 20 30

Circonscription RHONE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3

5 Juillet 1982 — N° de série continue 23 — Bulletin n° 23

la Sharka :

LES ABRICOTS CONTAMINES SONT INTERDITS DE COMMERCIALISATION (même pour l'industrie)

ARRETE du 7 Juin 1982 (Journal Officiel du 23 Juin 1982) :

Article 1er : Sont interdites sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer la détention en vue de la vente et de la distribution à titre gratuit, la mise en vente et la vente de tout colis ou de tout lot comportant des abricots présentant des symptômes de virus de la Sharka (Plum Pox) en raison de l'altération grave de leurs qualités substantielles.

Article 2 : Tout colis ou tout lot renfermant des fruits contaminés sera saisi et détruit.

DEGATS DE GRELE

Le violent orage de grêle qui s'est abattu sur le Bas-Vivarais le 23 Juin a couvert un large secteur géographique situé approximativement de AUBENAS au VANS et de part et d'autre de la Route Départementale 104.

La protection fongicide des arbres doit être tout particulièrement bien maintenue :

- préserver les fruits encore récoltables d'attaques de champignon, de pourriture (Monilia...)
- assurer aux arbres le meilleur état végétatif possible.

ARBRES FRUITIERS

PECHER : MALADIES DE CONSERVATION

En complément aux informations parues dans notre Bulletin n° 21 du 22 Juin on peut proposer également d'autres exemples de stratégie raisonnée (1) :

1°) - à 20 jours avant la récolte : iprodione : ROVRAL à 150 g de produit commercial/hl ou vinchlozoline : RONILAN à 150 g de produit commercial/hl.

- à 7 jours avant la récolte : folpel (nombreuses spécialités) : 150 g de m.a./hl

ou bien :

2°) - à 20 jours avant la récolte : iprodione (ROVRAL) ou folpel (nombreuses spécialités

- à 7 jours avant la récolte : bénomyl (BENLATE)

Imprimerie de la Circonscription RHONE-ALPES. Le Directeur Gérant R. GIREAU Commission Paritaire de Presse N° 1656 AD



Enfin, dans le cas de vergers moins exposés (variétés de saison ou moins sensibles aux monilioses, saison très sèche), un seul traitement à 16 jours peut être suffisant avec l'un des produits déjà cités. D'autres produits sont également plus ou moins actifs, mais peuvent présenter des problèmes de rémanence ou d'autres inconvénients (marquage des fruits, goût...).

- l'iprodione (ROVRAL) est interdit d'emploi sur pêchers durant les 15 jours qui précèdent la récolte.

- les doses indiquées sont valables pour des volumes hectare de l'ordre de 1000 litres.

Tordeuse orientale - Le 2e vol est très soutenu dans la plupart des situations (ST JUST D'ARDECHE, CHAMBONNAS, LAURAC...).

- variétés à récolter avant le 11 Août : la protection doit être renouvelée dès réception.

- variétés à récolter entre le 11 et le 18 Août : traiter dès réception avec fénitrothion (nombreuses spécialités), phosalone (AZOPHENE, ZOLONE).

REMARQUES :

- La période de fort grossissement des fruits correspond à une très forte sensibilité à la Tordeuse orientale.

- Respecter les délais d'emploi : se reporter aux dernières pages de la brochure jaune (supplément au Bulletin n° 15).

- Dans le cas d'un traitement proche de la récolte utiliser les produits dont les délais d'emploi sont courts : mévinphos 7 j. ; dichlorvos 5 j. ; deltaméthrine sans délai.

- On pourra profiter de la lutte contre la Tordeuse orientale pour ajouter un fongicide efficace contre les maladies de conservation en respectant les délais d'emploi.

Cochenille rouge du poirier - Lors de la récolte, repérer les arbres et les vergers contaminés qui seront justifiables d'un traitement d'hiver : les premiers dégâts ont été observés cette année dès la mi-juin (CHANDOLAS, BERRIAS-CASTELJAU...).

(1) Ces stratégies sont établies compte tenu des risques de résistance croisée de certains parasites à des groupes de fongicides de même famille, ex. : benzimidazoles (bénomyl, carbendazime, thiabendazole, cypendazole) ou bien : imides cycliques (iprodione, procymidone, vinchlozoline).

POIRIER

Carpocapse - En élevage, le vol n'est pas encore terminé et le 2e vol vient de débuter. Les captures au piégeage sexuel se poursuivent (ST JUST D'ARDECHE, ST SERNIN, GROSPIERRES, LUSSAS, AUBENAS...).

La protection contre la 2e génération doit être assurée en fonction du type de produit:

- diflubenzuron (DIMILIN) : avant le 9 Juillet.

- produits larvicides classiques : au début de la semaine prochaine.

Ces dates pourront être retardées de quelques jours si la rémanence de la dernière application le permet (Bulletin n° 21 du 22 Juin).

LUTTE AMENAGEE

Les arboriculteurs qui utilisent la méthode décrite dans notre Bulletin n° 20 du 18 Juin détermineront cette semaine lors du 2e contrôle sur fruits si la protection contre la 2e génération est nécessaire.

P61

POMMIER

Carpocapse - Voir poirier.

Mineuse cerclée (Leucoptera scitella) - Le 2e vol a débuté depuis quelques jours (AUBENAS, ST SERNIN). La protection contre les dégâts de 2e génération est inutile dans les rares vergers traités contre la 1ère génération : les populations sont très faibles.

Mineuse marbrée (Lithocolletis blancardella) - Le 2e vol en cours sera à l'origine de mines qui devront être observées prochainement. Dans les cas exceptionnel de la nécessité d'une intervention (200 mines/100 feuilles en 1ère génération), le prochain traitement dirigé contre le carpocapse sera suffisant cette année pour limiter les dégâts de cette mineuse.

VIGNE

TORDEUSES DE LA GRAPPE

Le traitement de type curatif devra être appliqué dès la reconnaissance des premières éclosions et pénétrations. Ces dernières sont facilement reconnaissables car elles provoquent une auréole violacée autour du point d'entrée. Dans les parcelles non protégées celles-ci vont commencer à apparaître dans les prochains jours.

Veillez à bien toucher les grappes.

MILDIOU

Le traitement devra être renouvelé à partir du 12 Juillet.

OIDIUM

Renouveler la protection aux alentours de la mi-juillet.

ACARIENS

A la mi-juillet il conviendra de surveiller l'évolution des acariens afin de réaliser si nécessaire un traitement estival.

Certaines formulations mixtes dont les composantes permettent de lutter à la fois contre les Tordeuses de la grappe et les acariens peuvent se révèler intéressantes à cette période.

P62